



AVIS AUX ELEVES ET AUX PARENTS

Objet : Frais scolaires

Le 23 septembre 2020

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

En application de la circulaire 4516 du 29 août 2013, je vous communique ci-après la liste de l'ensemble des dépenses qu'il vous convient de prévoir pour cette année scolaire 2016-2017.

Frais obligatoires :

Frais de photocopies 75€ (toutes les classes) *en septembre*

Frais liés au projet d'établissement :

Pas d'activité parascolaire ni de voyage scolaire cette année.

Frais facultatifs :

Fascicules d'exercices en achat groupé (selon les manuels utilisés) *en septembre*

Difficultés de paiement :

Les parents qui désireraient pouvoir bénéficier d'un échelonnement des paiements ou d'une réduction pour raisons sociales sont tenus d'en faire la **demande écrite à la Préfète des études, avec pièces justificatives éventuelles.**

Le suivi des dossiers sera assuré par Monsieur EL ALAMI, économiste, qui prendra contact avec eux afin de fixer une entrevue.

Tout renseignement préalable peut être obtenu auprès de lui au 02/500 72 42.

Recouvrement des frais impayés :

Conformément aux mesures prises par décret, explicitées par la circulaire 4516, les cas de frais impayés au terme de l'année scolaire 2016-2017 seront transmis à l'Inspecteur de l'enseignement secondaire de la Ville de Bruxelles pour récupération par le Pouvoir organisateur, susceptible d'utiliser toutes les voies de droit estimées utiles pour obtenir le recouvrement des sommes dues.

Décomptes durant l'année scolaire :

Un décompte des dépenses réclamées est indiqué dans le journal de classe.

La Préfète des études

Evelyne GOTTO.